

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 9 DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 décembre 2025.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguët, adjoints, M. Denys, Mme Cailleteau, Mme Godefroid, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Montagnon, M. Thery, Mme Griffard, Mme Dobbelaere

Procuration :

Mme Duhaut a donné procuration à Mme Cailleteau
M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Delemer a donné procuration à Mme Griffard
M. Laloy a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Facompré, Mme Horn, Mme Leclercq, M. Wronka

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Absents : 4 ; Votants : 19

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Kerkhove. Il indique que Madame Kerkhove est remplacée par Monsieur Théry, qu'il accueille officiellement au sein du conseil. À cette occasion, il rappelle l'engagement ancien et constant de Monsieur Théry dans la vie politique locale, soulignant le temps consacré depuis de nombreuses années à l'action publique au service de la commune, tant dans le cadre de son engagement politique que professionnel. Il remercie Monsieur Théry d'avoir accepté cette responsabilité.

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner un secrétaire de séance. Madame De Seixas se portant volontaire, elle est nommée secrétaire.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations concernant la vie de la commune.

Il revient tout d'abord sur les préoccupations exprimées collectivement lors de précédents conseils municipaux concernant la dégradation du climat de civilité, en particulier la présence et l'usage inapproprié de trottinettes, ainsi que certaines occupations litigieuses de l'espace public. Il indique qu'à l'initiative du conseil municipal, une saisine du procureur de la République a été effectuée. Cette démarche a donné lieu à la mise en œuvre d'actions coordonnées de lutte contre ces comportements, appuyées par des arrêtés municipaux pris en ce sens.

Monsieur le Maire précise que ces actions ont permis de constater une diminution sensible du phénomène, tout en indiquant que celui-ci n'a pas totalement disparu. Parallèlement, il indique qu'une demande spécifique a été adressée au procureur de la République afin d'obtenir une présence renforcée des forces de l'ordre sur la commune. Il précise qu'un dispositif particulier, désigné par les services de police sous l'appellation de GPO (groupe partenarial opérationnel), a été mis en place. Ce dispositif implique une mobilisation accrue de plusieurs services et sera déployé sur une durée couvrant notamment tout le mois de décembre. Il signale également que ce dispositif comprend la mise à disposition d'un radar.

Monsieur le Maire aborde ensuite les festivités de Noël, organisées dans un contexte de plan Vigipirate renforcé. Il salue l'initiative de l'ADP, qui a adapté l'itinéraire du marché de Noël afin de faciliter la surveillance et la sécurisation des participants. Il invite l'ensemble des élus, mais également les citoyens, à faire preuve de vigilance accrue, conformément aux consignes préfectorales appelant à signaler tout comportement ou événement inhabituel.

Il informe également le conseil que les tests concernant l'allongement du taxiway ne pourront pas être réalisés en raison d'une absence de quorum.

Enfin, Monsieur le Maire indique que, conformément aux travaux de la commission finances, la commune a contracté un emprunt d'un montant de 300 000 euros, sur une durée de vingt ans, au taux de 3,84 %. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de la ferme Leclerc, afin de permettre à la commune d'en devenir pleinement propriétaire et d'en maîtriser l'affectation future.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 a été communiqué à l'ensemble des élus et qu'aucune observation ni demande de modification n'a été formulée.

Le procès-verbal est soumis au vote. Aucune opposition ni abstention n'est exprimée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025 est adopté.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Il précise qu'une seule décision a été prise depuis la dernière séance. Il s'agit de l'acceptation, au nom de la commune, de dons réalisés dans le cadre du salon du Polar, comprenant un don en numéraire d'un montant de 750 euros ainsi qu'un don en nature évalué à 50 euros.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par des professionnels médicaux désireux d'acquérir un terrain pour implanter une maison médicale et que cette implantation est souhaitée depuis longtemps par la municipalité.

Il rappelle également que la commune a fait l'acquisition d'un terrain situé rue du Chevalier de la Barre et qu'il est actuellement libre de construction.

Ce terrain présente une localisation adaptée à l'accueil d'une telle structure et permettrait la réalisation d'un équipement répondant aux besoins de santé publique. Cette opération s'inscrit dans l'intérêt général et participe à l'attractivité de notre commune.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que le projet qui sera présenté par les futurs acquéreurs devra respecter les conditions esthétiques et d'intégration au paysage. La maison médicale devra comprendre trois médecins généralistes et accueillir plusieurs spécialités. Cet

équipement de santé aura vocation à répondre aux besoins des habitants en offrant une prise en charge diversifiée et de proximité. La présence de plusieurs spécialités permettra de renforcer l'offre de soins et d'assurer un suivi complet, tout en facilitant l'accès aux consultations dans un même lieu.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le principe de la vente du terrain sis 5 rue du Chevalier de la Barre cadastrée AH 100, en vue de l'installation d'une maison médicale et de réserver la décision définitive sur les conditions de la vente à une délibération ultérieure considérant que le coût revient est de 194.000,00 Euros.

Monsieur le Maire propose également à titre d'incitation et d'accompagnement de la commune dans ce futur projet de prendre en charge par la commune, les frais relatifs au raccordement du terrain au réseau d'assainissement.

Ce point a été présenté à la commission urbanisme/travaux/finances du 29 novembre 2025.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune s'est engagée à prendre à sa charge les travaux d'assainissement, afin de lever les freins techniques à l'installation du projet. Il précise que deux options sont à l'étude, l'une par la rue Pompidou, l'autre par la rue du Chevalier de la Barre, et que les choix techniques définitifs dépendront notamment du dimensionnement futur de la maison médicale. Il ajoute que, dans ce cadre, l'intervention de la commune facilitera les démarches liées à la voirie et aux éventuelles copropriétés concernées.

Madame Griffard intervient pour rappeler que son groupe soutient de longue date ce projet de maison médicale. Elle exprime toutefois un regret concernant l'absence de documents écrits détaillant la faisabilité et le coût précis des travaux d'assainissement, soulignant certaines incertitudes techniques évoquées en commission.

Monsieur le Maire répond que ces éléments dépendront de l'avancement des études et que la délibération a précisément pour objet de permettre aux médecins de poursuivre leurs démarches. Il indique que la commune a déjà pris des engagements significatifs et qu'elle s'efforcera de contenir le coût des travaux d'assainissement dans une enveloppe maîtrisée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour cette unanimité, qu'il considère comme un signal fort dans les échanges à venir avec les professionnels de santé.

AVENANT À LA CONVENTION POUR LES CARRIÈRES SOUTERRAINES – MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire présente ensuite un avenant à la convention relative à la gestion et à la surveillance des carrières souterraines. Il rappelle que cette compétence est mutualisée avec plusieurs communes, en lien avec la MEL et les services de la ville de Lille.

Il précise que l'avenant vise à autoriser la signature d'une convention permettant la création d'un poste supplémentaire dédié à cette mission, compte tenu de l'augmentation du volume d'interventions nécessaires. Il indique que le coût total de ce poste est évalué à 61 800 euros charges comprises et que la Métropole européenne de Lille prendra en charge 75 % de ce coût. La part restant à la charge des communes concernées représente donc 25 %, soit une participation communale estimée à 566,78 euros pour l'année 2026.

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil Municipal de Lille. Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : les missions du service commun,
- Article 3 : la situation des agents du service commun,
- Article 4 : la gestion du service commun,
- Article 5 : les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : la mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : le comité de pilotage,
- Article 8 : les assurances et responsabilités,
- Article 9 : la durée et la modification de la convention, le retrait d'une partie du service commun,
- Article 10 : les litiges,
- Article 11 : les dispositions terminales
-

La convention fut signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir les 11 Villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille. Depuis cette date, le service commun des carrières souterraines assure le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les 11 territoires concernés par ce risque naturel majeur. Chaque année, lors d'un comité de pilotage, un bilan annuel est produit permettant de mesurer l'ampleur du travail réalisé par ce service.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les 6 prochaines années, à :

- Engager des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques ;
- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles
- Carrières dans le programme d'inspection du service commun ;
- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles ;
- Mener des levés de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles
- Carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et
- Utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.
-

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (2,27 M€ pour le

PAPRICA et 1,95 M€ pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi, un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le coût total de ce poste est estimé à 61 800 € par an.

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de soutien aux territoires impactés par les carrières souterraines, s'est engagée à porter 75 % de la dépense liée à l'ingénierie financière.

Les communes supporteront ainsi 25 % de cette dépense. La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention-cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le coût du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion, est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la structure	Financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'Ascq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
Total	61.800 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention-cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement, mais également sur le volet gestion du service commun. L'article 4 et la section 5.2 et les sous-sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention-cadre sont modifiés afin d'intégrer la prise en charge financière du poste liée à l'ingénierie financière pour chaque adhérent au service commun. Par ailleurs, au regard des mouvements de personnel récents au sein de ce service, les besoins en ressources humaines sont également mis à jour.

Enfin, lors des dépôts des dossiers FEDER et PAPRICA, plusieurs postes liés aux ressources humaines (le poste d'ingénierie financière et le poste de responsable du service) seront également valorisés. Ces financements complémentaires permettront de diminuer un peu plus les coûts supportés par les adhérents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

signer cet avenant.

Ce point a été présenté à la commission urbanisme/travaux/finances du 29 novembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire, qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments publics, avec un objectif de diminution de 40 %.

Il souligne l'importance de valoriser les certificats générés par les actions de performance énergétique déjà engagées par la commune, tant pour réduire les consommations que pour anticiper les pénalités prévues en cas de non-respect des objectifs réglementaires. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat,...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 million d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;

- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention a été passée avec le Centre de Gestion du Nord pour la gestion des archives de la commune et arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Un travail important a été réalisé par l'agent du Centre de Gestion et l'agent de la commune en charge des Archives, il convient donc de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable 2 fois).

Le centre de Gestion propose donc un contrat qui portera sur une mission de contrôle et d'élimination en collaboration avec notre agent.

Le coût de cette mission proposé par le centre de gestion est de 39 euros de l'heure (temps et coût de déplacement compris) représente une dépense annuelle d'environ 700 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion dans les conditions définies ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame de Seixas présente ensuite la décision modificative budgétaire, détaillant les ajustements apportés aux sections de fonctionnement et d'investissement. Elle expose les recettes supplémentaires, les dépenses nouvelles, notamment en matière de charges de personnel, ainsi que les économies réalisées sur certains postes. Elle précise que ces ajustements permettent de maintenir l'équilibre budgétaire global.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Article 6459 Remboursement ch sécurité sociale et prévoyance

Remboursement assurance du personnel	+15 000,00 Euros
--------------------------------------	------------------

Chapitre 731 – Impôts et taxes

Article 73111 – Impôts directs locaux

Rôles supplémentaires	+ 38 000,00 Euros
-----------------------	-------------------

<u>Article 73224 – Taxe afférente aux droits de mutation</u>	+ 22 000,00 Euros
---	-------------------

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 74718 Autres participation de l'État

Cantine 1 €	- 32 000,00 Euros
-------------	-------------------

<u>Article 744 – FCTVA Fonctionnement</u>	+ 8 000,00 Euros
--	------------------

Article 74834 – Compensation taxe habitation RS	+ 9 000,00 Euros
--	------------------

Chapitre 75 – Autres recettes gestion courante**Article 757351 – Subvention par groupement de rattach**

Salon du Polar 2024 et 2025 + 4 000,00 €uros

Article 75888 – Autres produits exceptionnels

Reversement ventes salon du polar +loc salle + 1 000,00 €uros

Remboursements de sinistre + 3 000,00 €uros

Article 7574 – Dons

Salon du polar +1 300,00 €uros

<u>SOUS TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	69 300,00 €uros
---	------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**Chapitre 011 – charges à caractère général****Article 62875 – Remboursement de frais aux communes**

Carrières souterraines - 9 000,00 €uros

Article 6237 – Publications

Templemars infos - 1 000,00 €uros

Article 6232– Fêtes et cérémonie

Salon du polar + 8 000,00 €uros

Article 611 – Prestations de service

Intermaid + 20 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

64111 – Rémunération principale + 16 000,00 €uros

64118 – Autres indemnités + 66 000,00 €uros

64136 – Indemnités liées à la perte d'emploi +15 000,00 €uros

6453 – Cotisations aux caisses de retraite +22 000,00 €uros

64731 – Allocations chômage +13 000,00 €uros

6455 – Cotisations assurance du personnel -12 000,00 euros

120 000,00 €uros

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**Article 657363 – Subvention fonctionnement CCAS**

+ 5 000,00 €uros

Article 65568 – contribution organismes regroupement

CIPD 2024 et 2025 + 7 000,00 €uros

Chapitre 042 – opération d'ordre**Article 6811 – Dotations aux amortissements**

(Incidence de la M57 – Prorata temporis des

Dépenses réalisées en 2025) + 52 000,00 €uros

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- 132 700,00 €uros

SOUS TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 300,00 €
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

10222 – FCTVA + 15 000,00 €uros

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Article 13251 Subvention non transférable
Fonds de concours éclairage public + 12 000,00 €uros

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section

Article 28051	Dotations aux amortissements	+ 1 875,00 €
Article 28128		+ 62,00 €
Article 281351		+ 4 303,00 €
Article 281828		+ 1 663,00 €
Article 281831		+ 10 618,00 €
Article 281838		+ 2 087,13 €
Article 281841		+ 5 116,00 €
Article 281848		+ 2 669,00 €
Article 28185		+ 3 018,00 €
Article 28188		+ 20 588,87 €
		+ 52 000,00 €

Chapitre 041 – Opération d'ordre

Article 2031 – Réintégration des frais d'études pour
La réhabilitation du groupe scolaire + 8 992,38 €

Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement - 132 700,00 €

SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 44 707,62 €uros
---	--------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération 036 – Hotel de ville
Article 2313 – fonction 020 – Bâtiments publics - 53 700,00 €

Chapitre 041 – Opération d'ordre
Article 2313 – Réintégration des frais d'études pour
La réhabilitation du groupe scolaire + 8 992,38 €

SOUS TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	- 44 707,62 €uros
---	--------------------------

Madame Griffard demande si le montant supplémentaire pour le CIPD correspond à l'année 2024 et l'autre pour 2025.

Elle ajoute que les charges du personnel ont augmenté et que le complément de crédit proposé représente plus de 5 % de la masse salariale globale actuelle, alors qu'il est possible de les quantifier et de les estimer au préalable.

Mme De Seixas réponds qu'il y a bien eu réception de 2 factures, l'une concernant 2024, l'autre pour l'année 2025, de 7000 € chacune ".

En ce qui concerne les charges de personnel, ces frais sont difficilement prévisibles en début d'année, au moment où le budget primitif est élaboré.

Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité sur ces modifications budgétaires.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Madame Crépin rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il a été décidé de verser une participation pour le fonctionnement du CCAS de 35 294,63 euros.

Au regard des dépenses et des recettes réalisées à ce jour et restant à réaliser jusqu'au 31 décembre, il est nécessaire d'ajuster ce montant en ajoutant 5 000 euros.

Madame Crépin demande donc aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le versement de 40 294,63 euros au profit du Centre communal d'action social.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 6 décembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

REVERSEMENT PAR LE CCAS DU COÛT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS POUR 2025

Madame Crépin rappelle aux membres de l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du Centre communal d'action sociale, la commune met à disposition deux agents, un agent à temps plein et un agent à 90 %.

Il est donc proposé de facturer au CCAS la somme de 40 611,91 euros, soit 45 % du coût des deux agents, les 55 % restants représentant des missions au titre de l'action sociale communale.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 6 décembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Commune devra organiser, en coordination avec les services de l'INSEE, le recensement de sa population en 2026.

Afin de procéder aux opérations prévues, il est nécessaire de rémunérer six agents recenseurs entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026.

Ces agents recenseurs seront :

- soit des agents de la commune rémunérés sur la base d'heures supplémentaires
- soit des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, recrutés dans le cadre d'un besoin occasionnel, selon un taux horaire établi en référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

La rémunération de ces agents se décomposera de la manière suivante :

- un forfait de 41 heures couvrant l'ensemble de la période de recensement
- une vacation d'une heure pour cinq logements recensés

Les personnes recrutées devront posséder le profil suivant :

- capacité relationnelle
- niveau de compétence adapté à la gestion des dossiers
- discrétion et neutralité
- ordre, méthode et persévérance

Monsieur le Maire insiste sur l'exigence de qualité du travail réalisé par les recenseurs. Il félicite les personnes qui ont organisé ce recensement.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 6 décembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CRÉATION DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire présente ensuite la délibération relative à la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les activités périscolaires et extrascolaires. Il en expose les objectifs principaux : la valorisation des diplômes, la simplification de la gestion administrative, l'attractivité accrue des postes et la reconnaissance des fonctions de direction.

Madame Griffard indique que son groupe regrette que cette délibération n'ait pas été examinée en commission Enfance-Jeunesse, ce qui a rendu son analyse plus complexe dans un délai restreint, mais elle remercie Madame De Seixas pour l'envoi des documents ayant permis de mieux appréhender le sujet.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et reconnaît que les contraintes de calendrier ont conduit à privilégier l'efficacité opérationnelle.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles – CASF prévoit que « la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou tout établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaires (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur, mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Il est proposé de fixer comme indiqué ci-dessous les niveaux de rémunération selon leurs niveaux de qualification :

- Animateur diplômé 90 € bruts par jour travaillé + 1 forfait de 90 € brut par centre pour les réunions de préparation
- Animateur non-diplômé : 83 € bruts par jour travaillé + 1 forfait de 83 € brut par centre pour les réunions de préparation
- Directeur vacataire : 100 euros par jour travaillé
- La nuitée en camping sera rémunérée 45 € bruts.

Il est également proposé de mettre en place un forfait pour les agents titulaires qui assurent la direction de centre suivant ci-dessous :

- Direction centre de loisirs : 60 Euros par semaine
- Direction centre sportif et centre loisirs jeunes : 40 Euros par semaine

Il est précisé que le CEE inclut en plus de l'animation quotidienne de l'ALSH sur les créneaux définis, toutes les réunions de préparation, d'installation et de rangement, ainsi que la garderie matin et/ou soir en fonction des plannings élaborés par la Directrice de l'ALSH.

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Monsieur le Maire propose de créer les contrats d'engagement éducatif suivants pour les semaines d'accueil ALSH définies comme suit pour 2026 :

- Vacances d'hiver du 14 février au 2 mars 2026 : au maximum 27 CEE
- Vacances de printemps du 11 au 27 avril 2026 : au maximum 25 CEE
- Vacances d'été du 6 juillet au 31 août 2026 : au maximum 66 CEE
- Vacances de la Toussaint du 17 octobre au 2 novembre 2026 : au maximum 26 CEE
- Directeur vacataire : au maximum 2 CEE pour l'année

Ce point a été présenté en commission finances du 6 décembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS POUR LES ATELIERS PARENTS ENFANTS

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la modification de la tarification des ateliers parents-enfants, rendue nécessaire afin de se conformer aux exigences de la CAF. La nouvelle tarification, fixée à 1 euro par atelier, permet de maintenir la subvention tout en garantissant l'engagement des participants.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2022, une tarification a été mise en place concernant les ateliers parents-enfants :

- 9 euros le trimestre pour assurer la continuité de la pédagogie de l'atelier pour les templemarois
- Tarif extérieur : 10 euros la séance

La commune bénéficie déjà au travers de la prestation de service versée par la CAF d'une bonification liée à la mise en place de ces ateliers. Toutefois, pour maintenir cette participation, ces ateliers doivent soit être gratuits, soit fixés à 1 euro.

Il est donc proposé de modifier les tarifs en conséquence et fixer à 3 euros le trimestre soit 1 euro par atelier pour les templemarois et les extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce point a été présenté en commission finances du 6 décembre 2025.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**AVIS SUR AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS AU
CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une délibération initialement prévue concernant la création d'un poste a été retirée, en raison d'une réorganisation des effectifs liée à la réintégration d'un agent précédemment en disponibilité.

La séance est levée à 20H00.